



19 octobre 2022

FLASH INFO n° 8

Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

Objet : Réglementation relative à la composition des dossiers SIV

Les dossiers SIV doivent comprendre l'ensemble des pièces indiquées dans l'arrêté du 9 février 2009 (consolidé le 12 juin 2018) relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, soit pour les opérations les plus courantes de changement de titulaire et de demande d'immatriculation :

- le permis de conduire recto/verso correspond au véhicule traité (sauf pour les personnes morales) ;
- une pièce d'identité recto/verso valide (CNI, passeport, carte de séjour) ;
- un justificatif de domiciliation du demandeur (ou de son hébergeant avec copie de sa pièce d'identité et attestation d'hébergement) ;
- le mandat vous autorisant à procéder aux démarches de téléprocédure ;
- le cerfa correspond à l'opération : cession, demande d'immatriculation, ;
- une copie de l'ancien certificat d'immatriculation barré ;
- le contrôle technique, le cas d'échéant ;
- le certificat de situation administrative ;
- l'attestation d'assurance, y compris pour les personnes morales.

Ces dossiers doivent être archivés 5 ans au minimum et au besoin transmis à la Préfecture sur demande. En cas de cessation d'activité, vous devez verser vos dossiers archivés à la Préfecture de la Meuse.

Les demandes d'immatriculation des véhicules que vous télétransmettez doivent être conformes à la réglementation et reposer sur des documents authentiques.

Ces opérations engagent votre responsabilité, tant au regard de l'application de la convention d'habilitation qui vous lie avec l'État que des dispositions du code pénal. Vos obligations conventionnelles peuvent faire l'objet d'un contrôle de l'État.

Pour plus de détails, je vous renvoie vers le guide :



Téléchargeable sur le site de la sécurité routière :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/immatriculation-des-vehicules/demarches/demarches-0>

■ **Textes de référence**

arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165/2022-09-15/>

articles 323-1 à 323-8 du code pénal :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030939438/

■ **Contacts**

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections

Tél : 03.29.77.58.56

Mél : pref-siv@meuse.gouv.fr

Site internet : <https://www.meuse.gouv.fr/Demarches-administratives/Toutes-les-demarches-pour-les-particuliers/Autres-demarches/Systeme-d-immatriculation-des-vehicules>